



Passeport biométrique luxembourgeois

Administration communale de Rambrouch

19, rue Principale

L-8805 Rambrouch

Tél : 23 64 09 30

Mail : biergercenter@rambrouch.lu

1. Informations générales

Le passeport biométrique est un document de voyage qui permet à son titulaire de circuler à l'étranger. Tout en n'en constituant pas la preuve, il établit une présomption de la nationalité de son titulaire.

Le passeport biométrique intègre une puce électronique qui contient la photo d'identité du titulaire, deux images de ses empreintes digitales et une image de la signature.

Le passeport biométrique est exigé par la plupart des pays, hors de l'Union Européenne, pour entrer sur leur territoire. C'est sur le passeport biométrique que sont apposés les visas d'entrée et de séjour dans un pays tiers, lorsque cette formalité est exigée.

Le passeport biométrique n'est obligatoire que pour se rendre dans les pays qui l'exigent.

La demande de passeport biométrique pour une femme mariée devra être **signée avec le nom de jeune fille.**

Les enfants ne seront plus inscrits dans le passeport biométrique des parents. Par contre, les noms des parents seront dorénavant inscrits dans le passeport biométrique de l'enfant.

Les voyageurs sont invités, avant d'entreprendre un voyage, de vérifier que leur passeport biométrique a une validité suffisante pour leur permettre de séjourner dans la totalité des pays qu'ils souhaitent visiter. Certains pays n'accordent un visa d'entrée qu'aux personnes qui présentent un passeport biométrique **d'une validité d'au moins 6 mois** à l'expiration du visa sollicité.

Le bureau des passeports suit la règle « une personne, un passeport » (en conformité avec le règlement CE 444/2009).

Attention :

Si le passeport biométrique perdu sera retrouvé, il ne faut en aucun cas l'utiliser mais le retourner au bureau des passeports. En effet, les informations sur les passeports perdus sont transférées sur une base de données internationale, et l'utilisation d'un passeport y enregistré peut causer de graves problèmes à l'utilisateur.

2. Paiement et taxes

La taxe au profit du bureau des passeports est à acquitter par le citoyen avant de se présenter à l'administration communale sur le compte suivant :

Bénéficiaire :	Bureau des passeports
Compte IBAN :	LU46 1111 1298 0014 0000
Code Bic :	CCPLLULL
Communication :	Demande de passeport biométrique « nom et prénom »

<u>Âge</u>	<u>Taxe à payer</u>	<u>Validité</u>
moins de 4 ans	30€	2 ans
4 ans et plus	50€	5 ans

En cas de demande de passeport biométrique effectuée via une mission diplomatique, une majoration du montant à payer est prévue pour couvrir les frais d'envoi.

Procédure d'urgence

En cas d'urgence, une taxe unique de 150€ est à payer au préalable.

Pour les enfants moins de 4 ans une taxe unique de 90€ est à payer au préalable.

Dans ce cas, le délai de délivrance est de **3 jours ouvrables**.

- Lorsqu'il s'agit d'établir des passeports biométriques à plusieurs membres de famille d'une même famille **un seul versement / paiement** est suffisant en mentionnant **tous les prénoms / noms** des intéressés désirant obtenir un passeport biométrique.
- En cas de virement erroné, un remboursement peut être sollicité en remplissant le formulaire « demande de remboursement pour un passeport » qui se trouve sur www.guichet.lu

3. Documents à produire

Toute demande doit être accompagnée des pièces suivantes :

- la preuve de paiement
- le passeport biométrique périmé

En cas de perte / vol ou de destruction le demandeur doit fournir une attestation officielle délivrée par la Police.

La photo sera prise sur place.

- ***Attention : pour les mineurs, la présence d'un des parents (ayant le cas échéant le droit de garde) ou du tuteur légal est obligatoire.***

Documents à produire lors de l'enlèvement du nouveau passeport biométrique :

- du récépissé de la demande
- l'ancien passeport biométrique
- *en cas de perte/vol ou destruction* → la déclaration de perte de la Police